

| | | | |
|--|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Centre Communal d'Action Sociale de Longuenesse | DELIBERATION DU CCAS | Numéro de l'acte | 2024-2 CCASCB |
| | | Nature de l'acte | Délibération |
| | | Matière de l'acte | 9.1 |

OBJET : Victimes des inondations résidant temporairement dans les mobil-homes installés sur le site de l'ancienne caserne du SDIS rue Rembrandt - Prise en charge des frais d'inscription aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) organisés par la ville de Longuenesse durant les petites vacances scolaires

DATE DE CONVOCATION : 18/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

Étaient présents :

Messieurs Christian COUPEZ, Olivier BRUNET, Stéphane HAELEWYCK, Franck DECOOL
Mesdames Dominique BERNARD, Chantal LEVRAY, Ginette BAUCHET,

Absents :

Madame CATTOEN Marie Aline
Madame MONSTERLEET Claude
Monsieur DELASSUS Jacky

Procurations :

Monsieur Philippe CREQUY donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

La séance ouverte,

Considérant le fait que les familles victimes des inondations résidant temporairement dans les mobil-homes installés sur le site de l'ancienne caserne du SDIS rue Rembrandt, ont pour certaines des enfants en âge de participer aux ALSH de la Ville de Longuenesse.

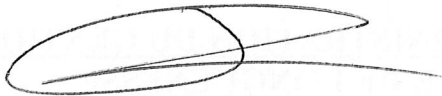
Afin de leur apporter un soutien dans la garde ponctuelle de leurs enfants, il est proposé au conseil d'administration que le CCAS prenne en charge les frais correspondants durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps 2024.

Cette prise en charge sera versée directement à la ville par le CCAS en fonction des participations des enfants concernés pendant lesdits ALSH.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration décide de prendre en charge les frais de participation de ces enfants aux ALSH de la Ville de Longuenesse.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

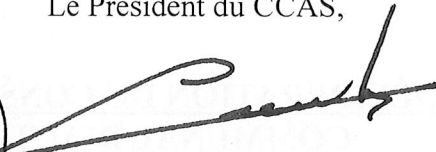
Le secrétaire de séance,



Thibaut BARRET



Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS,



Christian COUPEZ

Publication le 08/04/2024